

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 4 mars 2022



BARRAGE DE BIMONT

REMONTEE DE LA COTE D'EXPLOITATION DU BARRAGE DE BIMONT

Ouvrage majeur de la concession régionale du canal de Provence et exploité par la Société du Canal de Provence, le barrage de Bimont constitue une réserve de sécurité pour l'alimentation en eau de plusieurs communes de la région aixoise et l'irrigation de 8000 hectares. Il alimente aussi la zone industrielle de la Vallée de l'Arc, ou encore le sud d'Aix-en-Provence et Marseille (pour environ 30% de leur consommation). De 2016 à 2021, le barrage a fait l'objet d'importants travaux de rénovation dont les objectifs étaient multiples :

- anticiper les futurs besoins en eau,
- entretenir un ouvrage de génie civil en prenant en compte les nouvelles règles en vigueur et les technologies les plus récentes,
- répondre aux obligations réglementaires pour ce type d'ouvrage.

Les travaux étant achevés, la Société du Canal de Provence a débuté depuis 2021 le remplissage de la retenue du barrage. En réponse au 1^{er} objectif des travaux, la cote d'exploitation sera celle pour laquelle l'ouvrage a été conçu, c'est-à-dire quelques mètres au-dessus de la cote exploitée depuis le début des années 80.

Le barrage de Bimont en chiffres

87 m de hauteur (barrage de classe A, plus de 20m de hauteur),

180 m de crête,

2 microcentrales hydroélectriques d'une puissance totale de 1,5MW pour une production annuelle de 4GWh.

30% des besoins en eau de la région aixoise et de l'agglomération marseillaise.

200 000 visiteurs par an.



La cote d'exploitation



Depuis les années 80, la Société du Canal de Provence exploitait le barrage à une cote inférieure à la cote d'exploitation maximale. Cette décision avait été prise car les volumes d'eau stockés étaient alors suffisants pour les besoins des bénéficiaires du service de l'eau. La retenue représentait un volume de 14 millions de m³ d'eau (contre 25 millions de m³ pour une exploitation à la cote maximale).

Néanmoins, dans le contexte actuel du changement climatique et en anticipation de l'évolution des futurs besoins, la Société a choisi de réexploiter le barrage à sa capacité originelle. Depuis 2021, la retenue du barrage est ainsi progressivement remplie. Au cours du printemps 2022, le niveau de la retenue atteindra la cote 336 soit 5 m en dessous des niveaux historiques de la réserve atteints entre 1952 et 1982, et 7 m au-dessus des niveaux d'exploitation moyens entre 1982 et 2017.

Règles de sécurité

Le barrage de Bimont est un ouvrage hydraulique en exploitation et la retenue et ses berges sont soumises à des règles et des consignes de sécurité :

- la baignade et le canotage sont interdits,
- le camping est interdit,
- tous les types de feux sont strictement interdits,
- le stationnement des animaux est interdit,
- les berges étant instables, il est recommandé de ne pas rester à proximité.

Informations complémentaires

Cette remontée de la côte d'exploitation ne remet pas en question le passage sur la crête du barrage.

Concernant la végétation des berges et en accord avec les services de l'Etat, notamment l'ABF (Architecte Bâtiment de France), il a été décidé de ne pas effectuer de coupe préventive. Un abatage ciblé des arbres ayant périés sera réalisé une fois la côte d'exploitation courante établie.

Rendez-vous sur le site barragedebimont.com .

Contacts presse

> **Julien Rubio**, Chargé de communication, Société du Canal de Provence
Tél. : 04 42 66 73 11 - Mobile : 06 74 69 29 77, julien.rubio@canal-de-provence.com